AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0359
FR0000127771-FS0179

27 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 mars 2015, M. Vincent Bolloré a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 mars 2015, indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Compagnie de Cornouaille (Odet, 29500 Ergué Gaberic) qu'il contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI et détenir indirectement 135 783 564 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 10,05% du capital et des droits de vote de cette société[1], réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Compagnie de Cornouaille	135 777 564	10,05
Vincent Bolloré	6 000	ns
Total Vincent Bolloré	**135 783 564**	**10,05**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 26 mars 2015, 137 832 839 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 10,20% du capital et des droits de vote de cette société[1], réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Compagnie de Cornouaille	137 826 839	10,20
Vincent Bolloré	6 000	ns
Total Vincent Bolloré	**137 832 839**	**10,20**

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 351 600 638 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.